



**Compte-rendu du  
Conseil Municipal du 8 octobre 2019 à 20h00**

**Présence**

<i>Présent</i>	<input type="checkbox"/>	<i>Procuration à</i>	<input type="checkbox"/>
B. DELALLE, Maire	<input checked="" type="checkbox"/>	C. PERRIER, délégué	<input checked="" type="checkbox"/>
I. PICCHI, 1ère adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	J. POUX, délégué	<input checked="" type="checkbox"/>
J. LABANNE, 2ème adjointe	<input checked="" type="checkbox"/>	C. BOREL, conseillère	<input type="checkbox"/>
J.P. MISPREUVE, 3ème adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	A. HERVE, conseillère	<input type="checkbox"/>
G. CHAREYRON, 4ème adjoint	<input checked="" type="checkbox"/>	R. VINUESA, conseiller	<input type="checkbox"/>
P. ARCHIMBAUD, délégué	<input type="checkbox"/>		
L. GRANJON, délégué	<input checked="" type="checkbox"/>	Total :	8

**Procurations : Philippe ARCHIMBAUD à Gilbert CHAREYRON, Rémy VINUESA à Christian PERRIER, Annick HERVÉ à Bertrand DELALLE**

**Absents : 1**

**Votants : 11**

**L'ordre du jour est le suivant :**

I - Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal .....	2
II - Demande de subvention au titre de la DETR 2019 et du DSIL pour les aménagements paysagers autour des logements sociaux locatifs .....	2
III - Convention d'archivage avec le CDG 26 .....	3
IV - Décision modificative n°1 budget Assainissement.....	3
V - Nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois .....	4
VI - Subvention exceptionnelle pour l'Association D554 .....	5
VII - Indemnité de conseil au Trésorier.....	5
VIII - Convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale de Loriol sur la commune de Cliousclat.....	6
IX - Achat de la parcelle AB 183 .....	7
X - Questions diverses.....	7

Secrétaire de séance : **Jessica LABANNE**

Démarrage à **20 h 45**

## I - Approbation du compte-rendu du dernier Conseil Municipal

Le CR du Conseil du 10 septembre 2019 a été transmis à chacun des membres du Conseil avec la convocation.

Le Conseil Municipal approuve sans réserve le Compte rendu du conseil Municipal :

A l'unanimité       Voix pour       Abstentions       Voix contre

## II - Demande de subvention au titre de la DETR 2019 et du DSIL pour les aménagements paysagers autour des logements sociaux locatifs

M. Le Maire explique que l'approbation du projet des logements sociaux locatifs a été votée en octobre. Mais le plan de financement a dû être réajusté.

Le montant prévisionnel de l'opération s'élève à 330.800€HT. Certaines opérations de voirie ne sont pas éligibles au titre de la DETR et de la DSIL. Il convient donc de revoir le plan de financement.

Le nouveau plan de financement de l'opération a été établi comme suit :

Plan de financement prévisionnel			
Ressources	Dépense subventionnable	Montant (HT)	Taux (%)
Dotation de soutien à l'investissement 2019	257.800€	64.450 €	25%
DETR 2019	257.800€	64.450 €	25%
Conseil Régional	330.800€	50.000 €	15,11%
Conseil Départemental	330.800€	50.000 €	15,11%
<b>Sous-total des aides publiques</b>		<b>228.900€</b>	<b>69.20%</b>
Apport collectivité	Fonds propres		
	Emprunt	101.900 €	30.80%
<b>MONTANT TOTAL (PREVISIONNEL)</b>		<b>330.800 €</b>	<b>100,00%</b>

Il est donc demandé au Conseil Municipal d'autoriser le maire à solliciter les subventions auprès des services de l'Etat (DETR 2019 et la Dotation de Soutien à l'Investissement pour un montant de :

- DETR 2019 : 64.450 €
- DSI 2019 : 64.450 €

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- de solliciter la DETR 2019 pour un montant de 64.450 € et la DSI pour un montant de 64.450 €,

- d'autoriser Le Maire à signer tout document nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité     
  Voix pour     
  Abstention     
  Voix contre

### III - Convention d'archivage avec le CDG 26

Le Maire propose aux membres présents de faire appel au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Drôme pour être aidé dans la mise en œuvre du classement des archives de la collectivité.

Pour ce faire, une convention d'adhésion à ce service, détaillant les modalités concrètes d'exécution de la mission devront être conclues avec le CDG 26.

L'agent participera à l'organisation, la conservation, l'enrichissement, l'évaluation et l'exploitation des fonds d'archives.

Le nombre de journées d'intervention est fixée à 3 jour par an, à 205€/jour.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'autoriser Le Maire à signer la convention d'affectation de personnel pour l'archivage avec le CDG 26 et toute autre document destiné à cette assistance pour l'organisation et la conservation des archives communales,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité     
  Voix pour     
  Abstentions     
  Voix contre

### IV - Décision modificative n°1 budget Assainissement

Le Maire explique que suite à la demande de la Trésorerie de Crest, il convient de régulariser les amortissements concernant l'étude d'un assainissement collectif à La combe Bacha en date de 2012.

Le prix de l'étude s'élevait à 17.585€, et non de 17.584.98€. Il manque donc 0.02 centimes sur les amortissements.

La décision modificative est détaillée comme suit :

#### INVESTISSEMENT RECETTES :

ARTICLE	MONTANT
021 : virement à la section investissement	- 0.02
2803 (040) : amortissements	+0.02
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

**FUNCTIONNEMENT DEPENSES :**

ARTICLE	MONTANT
023 : virement à la section investissement	-0.02
6811 (042) : dotation amortissements	+0.02
<b>TOTAL</b>	<b>0.00</b>

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité     
  Voix pour     
  Abstentions     
  Voix contre

**V - Nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois**

M. Le Maire donne lecture des nouveaux statuts du Syndicat d'Irrigation Drômois. Les principaux articles modifiés sont les suivants :

- **Article 7** : Les communes sont regroupées en territoires de fonction des régions agricoles homogènes, des ressources en eau et des réseaux d'irrigation les alimentant.  
La composition des territoires est déterminée par le règlement intérieur du S.I.D délibéré par le comité syndical du S.I.D.  
La totalité des élus des communes intègre le comité du territoire. Il est précisé que le territoire n'est pas un échelon administratif mais résulte de la volonté du S.I.D de donner aux territoires un rôle consultatif et relationnel avec les usagers.
- **Article 8** : Conformément à l'article 5212-7 du CGCT, chaque commune située dans le périmètre du territoire désigne un **délégué et un suppléant**.  
Ces délégués élisent un responsable du territoire et un adjoint. Ces délégués élisent leur représentant (et leurs suppléants) au comité syndical du S.I.D selon les dispositions de l'article n°10.
- **Article 10** : Le comité syndical du S.I.D est composé des délégués issus des territoires. Chaque territoire, quelle que soit sa surface irriguée souscrite, bénéficiera de deux délégués au comité syndical du S.I.D.  
De façon à assurer une meilleure composition du comité syndical, compte-tenu de l'importance de certains territoires, au-delà de 1.000 ha et par tranche de 1.000ha un délégué supplémentaire sera désigné par le territoire.  
Chaque délégué sur un suppléant désigné par le comité du territoire, appelé à siéger au comité syndical avec voix délibérative, en cas d'empêchement du délégué titulaire.  
Conformément à l'article r2221-66 du CGCT, le comité syndical du S.I.D. est élargi à des personnes extérieures pour exercer les attributions du comité d'administration de la régie.  
Le nombre de personnes extérieures est fixé à 12 personnes :
  - 2 représentants de la Chambre d'Agriculture de la Drôme
  - 4 représentants des usagers professionnels
  - 2 représentants des usagers non professionnels
  - 1 représentant des communes de roysans
  - 3 experts en irrigation dans le périmètre des communes membres

Ces personnes sont désignées par délibération du comité syndical du S.I.D. (composé des seuls délégués des territoires) sur proposition du président du S.I.D.

Les nouveaux statuts de Syndicat d'Irrigation Drômois sont applicables à compter des élections municipales 2020.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'approuver les nouveaux statuts du S.I.D.
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       10 Voix pour       1 Abstentions       Voix contre

Le S.I.D demande également à la commune de bien vouloir approuver la sortie des communes de Saulce-sur-Rhône et de Mirmande du périmètre du Syndicat d'Irrigation Drômois. Ces collectivités ont effectué cette demande suite au refus de l'UAFI de Saulce-Mirmande de transférer leur réseau au S.I.D.

Il est donc demandé à la commune de statuer sur le retrait de ces deux communes. L'absence de délibération équivaut à un refus de la part de la collectivité.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- de donner son accord pour le retrait des 2 communes ;
- de préciser que la présente délibération prendra effet dès la publication de l'Arrêté Préfectoral entérinant les décisions concordantes des communes adhérentes au Syndicat ;
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       10 Voix pour       1 Abstentions       Voix contre

## **VI - Subvention exceptionnelle pour l'Association D554**

L'Association D554 demande une subvention exceptionnelle pour les frais de restauration engagés dans le cadre du festival Fulgurance et du spectacle du Théâtre du Fenouillet. Ces manifestations culturelles étaient organisées sous l'égide de la Mairie de Cliousclat

Le montant des frais s'élève à 774 €.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'accorder une subvention de 774 € à l'Association D554
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       8 Voix pour       3 Abstentions       Voix contre

## **VII - Indemnité de conseil au Trésorier**

Le Maire informe le conseil que Mme Mazeyrat, Trésorière de Crest, a envoyé ses indemnités pour l'année 2019. Le Maire rappelle que l'année dernière, la commune avait voté une attribution au taux

de 50%. Il convient donc de décider le montant des indemnités de cette année et savoir si l'on reste sur le même taux qu'en 2018.

Le montant des indemnités pour l'année 2019 s'élève à 405,50 €. (en 2018, 371,14 €, payée 50% soit 185,14€)

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'accorder les indemnités au Trésorier au taux de 50%
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       10 Voix pour       1 Abstentions       Voix contre

### **VIII - Convention de mise à disposition des agents de la Police Municipale de Loriol sur la commune de Clionsclat**

Le Maire explique qu'une réflexion a été entreprise avec la commune de Loriol afin de mutualiser la police municipale.

Le but étant que la sécurité, la sûreté, la salubrité et la tranquillité publique, dont est garant le Maire, soient des missions confiées, pour partie, à des agents de police, spécialisés dans ces domaines.

La commune doit signer une convention avec les forces de sécurité de l'état pour ce qui concerne la mise à disposition des agents de police municipale de la commune de Loriol et de leurs équipements.

Cette convention est signée pour une durée de 3 ans, renouvelable par reconduction expresse.

**Il est donc proposé au Conseil Municipal :**

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'autoriser M. Le Maire à signer la convention communale de coordination de la police municipale de Loriol et des forces de l'Etat.
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       9 Voix pour       1 Abstentions       1 Voix contre

#### **Convention avec la commune de Loriol**

Pour la convention avec la commune de Loriol, le Conseil souhaite quelques éclaircissements concernant :

- Les délais d'intervention,
- Les horaires après 17 h et les week-end,

La délibération concernant la convention avec la commune de Loriol est reportée au prochain Conseil.

## IX - Achat de la parcelle AB183

Le Maire explique au Conseil Municipal que M. Boissy Bruno souhaite vendre la parcelle AB 183 jouxtant La Poterie. Une estimation a été faite et M. Le Maire propose d'acheter cette parcelle de 480 m<sup>2</sup> au prix de 100€/m<sup>2</sup>, soit un total de 48.000 €.

Il est donc proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver sans réserve l'exposé du Maire,
- d'acheter la parcelle AB183 pour un montant de 48.000 € TTC
- d'autoriser le Maire à adopter toutes mesures, à signer tout document et à accomplir toutes démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil valide la délibération :

A l'unanimité       10 Voix pour       1 Abstentions       Voix contre

## X - Questions diverses

### X.1 - Présentation des courriers du Maire, avant envoi :

- En réponse aux courriers concernant les logements sociaux locatifs reçus de M. LOY au sujet du vent et au courrier émarginé par 17 signataires.
- Demandant aux acteurs économiques de services de, suite à la mise en place de panneaux informatifs par la Mairie, de démonter les panneaux directionnels mis en place par chacun.

### X.2 - Courrier de M. Guy DALMASSO

Présentation du courrier. M. Dalmasso sera invité au prochain Conseil pour présenter son projet de vive voix.

### X.3 - Carte du Village à élaborer suite à la dénomination des rues

La demande va être faite auprès de M. Quemener de nous remettre ce plan à titre gracieux suite aux estimations trop faibles des fournitures et travaux de pose.

### X.4 - Demande de l'association Cœur Citoyen Loriolais

L'association souhaite organiser un repas le samedi 23 novembre 2019. Elle demande si la commune peut leur mettre à disposition la salle des fêtes (la maison des associations étant occupée ce jour-là) et à quel tarif ou gratuitement.

La SDF est louée 500 € pour les extérieurs et est gratuite pour les associations du Village.

Le Conseil s'interroge sur le fait que cela ne se fasse pas à Loriol.

Par ailleurs, l'association ne donne aucune indication sur son objet, son histoire, qui la compose, qui cela touche ...

A défaut d'une présentation d'éléments permettant d'argumenter une révision à la baisse de la part du Conseil, le tarif reste à 500 €.

## **X.5 - Demande de M. Jean-Charles FONT d'autorisation d'un emplacement camion Pizza**

M. Font demande l'autorisation d'installer, soit le lundi ou vendredi ou dimanche soir, un camion pizza sur la commune.

Mme GARNERO occupe qui venait les mardis soirs installer son camion sur le parking « sous l'Alandier » a, semble-t-il décider de cesser son activité).

Le Conseil souhaite accueillir de la restauration de qualité et souhaiterait des indications concernant :

- Les produits proposés et leurs tarifs,
- La provenance des matières premières : % de produits locaux, de produits bio
- Tout renseignements permettant au Conseil d'apprécier la qualité des produits proposés

Fin de séance à **22 h 15**

Le Maire

Les Conseillers municipaux